

L'an deux mille vingt-trois, le jeudi seize mars, à vingt heures, les membres du Conseil Municipal de la commune d'Hattenville, se sont réunis au foyer d'Hattenville sur la convocation qui leur a été adressée par le Maire, conformément aux articles L 121-10 du code des communes.

Nombre de Municipaux en exercice : 12
Nombre de Municipaux présents : 11
Nombre de pouvoirs : 0

Date de convocation du Conseil Municipal : 10/03/2023

Présents : Jean-François MAYER, Jacqueline LANGLOIS, Didier BENARD, Emilie LUCAS, Michel BOURGOIS, Marie THEVENOT, Christophe CAHARD, Antoine JOUSSE, Julien LANGLOIS, Laurent TENIERE, Jessica JORANDON.

Absents excusés :

Absente : Sandie LE BAILLIF

Secrétaire de séance : Emilie LUCAS

Ordre du jour

- 1/ Approbation du procès-verbal 9 février 2023
- 2/ Frais de scolarité enfant de Trémauville
- 3/ Participation transport scolaire
- 4/ Mutuelle des agents
- 5/ Taux de fongibilité
- 6/ Compte administratif – compte de gestion
- 7/ Informations et questions diverses

Monsieur LEVEL a transmis sa lettre de démission, le tableau du Conseil Municipal modifié à été transmis à la Sous-Préfecture.

Tous les éléments n'ayant pas été réceptionnés, la délibération portant sur le compte administratif et le compte de gestion est reportée.

1/ APPROBATION DU PROCES VERBAL DU 9 FEVRIER 2023

Le procès verbal de la réunion du 9 février est adopté avec la remarque suivante : sur le point 2 concernant les travaux de renforcement et d'effacement de réseaux, il avait été noté une abstention, il s'agissait d'une voix contre.

2/ FRAIS DE SCOLARITE ENFANT DE TREMAUVILLE

Considérant les textes qui régissent la participation des communes n'ayant plus d'école, aux frais de fonctionnement engagés pour leurs enfants dans les communes où ceux-ci sont scolarisés, le Conseil Municipal, après en avoir délibéré décide de faire participer la commune de Trémauville (Un enfant a été recensé) aux frais de fonctionnement de l'école d'Hattenville à hauteur de 1 120€ pour l'année scolaire 2022-2023 (revalorisation du montant de l'année précédente 1 055 € augmenté du taux d'inflation 6.2 %).

Cette participation fera l'objet d'un titre de recette à la commune concernée et sera révisable chaque année.

3/ AIDE AUX TRANSPORTS SCOLAIRES

(Présenté par Emilie LUCAS, adjointe en charge des affaires scolaires)

Les transports scolaires ont toujours été facturés par le Département aux autorités organisatrices de deuxième niveau (AO2 – Communauté d'Agglo). Les décisions de gratuité ou de prise en charge sont du domaine de ces AO2 ou des communes.

- 120€ par an pour les lycéens à la charge des familles.
- 120€ par an pour les collégiens : 60€ sont pris en charge par Caux Seine Agglo ; il reste donc 60€ à la charge des familles.

Les Centres Communaux d'Action Sociale peuvent venir en aide aux familles dans la mesure où leur budget est abondé par la subvention correspondante.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré mandate le CCAS pour procéder à l'attribution d'une aide aux familles qui en feront la demande.

4/ MUTUELLE DES AGENTS

M. le Maire rappelle au Conseil Municipal que :

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le code des assurances, de la mutualité et de la sécurité sociale,

Vu le code général de la fonction publique, notamment les articles L.827-1 à L.827-11,

Vu le décret n° 2011-1474 du 8 novembre 2011 relatif à la participation des collectivités territoriales et de leurs établissements publics au financement de la protection complémentaire de leurs agents,

Vu le décret n°2022-581 du 20 avril 2022 relatif aux garanties de PSC et à la participation obligatoire des collectivités territoriales et de leurs établissements publics à leur financement

Vu la délibération du Centre de gestion n°2022/079 en date du 30 septembre 2022 portant choix des prestataires retenus pour la conclusion des conventions de participation pour les risques « santé » et « prévoyance »

Vu la convention de participation signée entre le Centre de gestion 76 et la MNT,

Vu l'avis du Comité Social Territorial en date du 3 février 2023

Monsieur le Maire expose que, conformément aux dispositions des articles L.827-7 et L.827-8 du code général de la fonction publique, les Conseils d'Administration des Centres de Gestion de la FPT des départements du Calvados (14), de l'Orne (61) et de la Seine-Maritime (76) ont décidé de s'associer pour mettre en place des conventions de participation mutualisées dans le domaine de la protection sociale complémentaire, pour les agents des collectivités affiliées et non affiliées du ressort de chaque Centre de Gestion, à compter du 1er janvier 2023, pour une durée de 6 ans.

A l'issue de la procédure de consultation, le CdG76 a souscrit une convention de participation pour le risque « Santé » auprès de la Mutuelle Nationale Territoriale (MNT) pour une durée de six (6) ans. Cette convention prend effet le 1er janvier 2023, pour se terminer le 31 décembre 2028.

Les collectivités territoriales et établissements publics peuvent désormais adhérer à la convention de participation sur délibération de leur assemblée délibérante, après consultation de leur Comité Social Territorial.

Caractéristique du contrat-groupe « santé »

Trois formules sont proposées au choix des agents avec des garanties supérieures à celles prévues par le panier de soins défini à l'article L911-7 du code de la sécurité sociale, à savoir :

Niveau 1 - De base

Niveau 2 - Confort

Niveau 3 - Renforcée

Le contrat-groupe « mutuelle santé » s'adresse aux agents actifs, fonctionnaires ou agents contractuels de droit public/privé, aux retraités ainsi qu'à leurs ayant-droits.

La tarification est adaptée par tranche d'âge pour les actifs.

	Niveau 1 150%	Niveau 2 200%	Niveau 3 250%
Enfant (<i>Gratuité à partir du 3^{ème} enfant</i>)	20,43 €	25,21 €	32,44 €
Actif de moins de 30 ans (inclus)	33,99 €	42,12 €	51,37 €
Actif de moins de 40 ans (inclus)	36,01 €	44,64 €	57,54 €

Actif de moins de 50 ans (inclus)	44,85 €	55,54 €	71,75 €
Actif de moins de 60 ans (inclus)	58,02 €	71,89 €	92,89 €
Actif de plus de 60 ans	73,13 €	94,38 €	114,52 €
Retraité	83,84 €	108,58 €	131,92 €

Il revient à chaque agent de décider ou non d'adhérer par contrat individuel aux garanties auxquelles ils souhaitent souscrire.

Les montants de cotisation indiqués sont maintenus les deux premières années puis, en cas de majoration éventuelle du montant de cotisation, l'augmentation est plafonnée à 5% par an.

Participation financière de l'employeur

L'adhésion à la convention de participation proposée par le Centre de gestion est conditionnée au versement d'une participation financière versée aux agents ayant souscrit un contrat avec la MNT.

Le montant alloué peut être soit identique pour l'ensemble des agents, soit modulée dans un but d'intérêt social en prenant en compte le revenu ou la situation familiale de l'agent.

L'aide financière mensuelle est à ce jour libre (minimum 1 euro), puis deviendra obligatoire à compter du 1^{er} janvier 2026 sur la base d'un montant minimum de référence fixé par décret à hauteur de 15€/mois/agent.

Vu l'exposé de Monsieur le Maire,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide :

- d'adhérer à la convention de participation pour le risque « Santé » » conclue entre le Centre de gestion 76 et la MNT,
- d'accorder sa participation financière aux fonctionnaires titulaires et stagiaires ainsi qu'aux agents contractuels de droit public et de droit privé de la collectivité en activité ayant adhéré au contrat attaché à la convention de participation portant sur le risque « Santé ».
- de fixer le niveau de participation financière de la collectivité à hauteur de 30 €, par agent, par mois, à la couverture de la cotisation assurée par chaque agent qui aura adhéré au contrat
- d'autoriser Monsieur le Maire à signer les documents contractuels en découlant.
- D'inscrire au budget primitif 2023, les crédits nécessaires au versement de la participation financière aux agents.

5/ APPLICATION DE LA FONGIBILITE DES CREDITS

L'instruction comptable et budgétaire M57 permet enfin de disposer de plus de souplesse budgétaire puisqu'elle autorise le conseil municipal à déléguer au maire la possibilité de

procéder à des mouvements de crédits de chapitre à chapitre, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel, dans la limite de 7,5% du montant des dépenses réelles de chacune des sections (article L. 5217-10-6 du CGCT). Dans ce cas, le maire informe l'assemblée délibérante de ces mouvements de crédits lors de sa plus proche séance.

Ceci étant exposé, le conseil municipal, après avoir délibéré, DECIDE de :

- autoriser le Maire à procéder, à compter du 1^{er} janvier 2023, à des mouvements de crédits de chapitre à chapitre, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel, et ce, dans la limite de 7.5 % des dépenses réelles de chacune des sections.

6/ INFORMATIONS ET QUESTIONS DIVERSES

La commission des finances aura lieu le 29 mars à 20h

La prochaine réunion du Conseil Municipal aura lieu le 13 avril à 20h

Monsieur le Maire donne les informations suivantes :

SMS de Monsieur Olivier BELLET reçu ce jour 16 mars 2023: « Fin des travaux fin juin ».

Concernant les travaux de réhabilitation de l'ancienne mairie, ils ont pris du retard, le Conseil Municipal s'interroge sur l'opportunité de demander des pénalités de retard.

Panne de l'éclairage public au Clos La Hêtraie, l'Impasse des Résidences et la route des Chouquets. Concernant le Clos de la Hêtraie, l'entreprise est intervenue mercredi (pourtant). Pour la route des Chouquets et l'Impasse des Résidences, il semble que le problème soit en lien avec les travaux du lotissement de la Prairie. Contact va être pris dès vendredi 17 mars avec l'entreprise.

Suite à la dernière réunion à la demande du Conseil Municipal les courriers suivants ont été envoyés à :

- Newrest (le prestataire qui fournit les repas de la cantine scolaire), des devis ont été demandés à 2 autres entreprises
- La direction des routes pour la vitesse sur la départementale D228
- Au service voirie de Caux Seine Agglo pour le mauvais état des routes
- Au responsable de l'entreprise ??? au sujet du bâtiment construit sans autorisation.

Le Club de Pétanque a demandé un local au sein des vestiaires, le Conseil Municipal accepte que le matériel soit stocké hors des jours de concours dans un local du stade, et mis à disposition dans le couloir des vestiaires lors des manifestations de l'association. Aucun stockage d'alimentation ne sera accepté.

Logéal Immobilière informe que des travaux de comblement seront nécessaires avant la remise en location des appartements de la Sente de l'Eglise

Le Permis d'Aménager des terrains des deux propriétaires situés route des Chouquets et d'Equimbosc a été déposé hier, 15 mars. Quarante-neuf (49) lots sont prévus. Certains membres du Conseil Municipal émettent des réserves sur le nombre de lots. Monsieur le

Maire indique que s'agissant d'un projet privé, la commune ne peut s'y opposer que s'il déroge au PLU en cours.

Des jeunes gens stationnent et s'attardent aux abords du foyer. Un véhicule roulant à vive allure est régulièrement vu. Contact va être pris avec la police intercommunale et la gendarmerie.

Le Club de BMX de Bolbec-Nointot, va proposer une découverte de l'activité aux enfants du centre de loisirs.

Les barrières en bois, situées à la Croix de Pierre et près de la Résidence du Clos de la Hêtraie seront repeintes.

Une estimation des frais occasionnés par l'utilisation du stade et des vestiaires (Eau, électricité, entretien ..) par l'Association Sportive de Fauville au terme de la saison 2022-2023.

Le Football Club d'Hattenville va engager une équipe pour la saison 2023-2024.

Il est regrettable que peu de conseillers municipaux soient présents aux différentes manifestations organisées par la commune. Un calendrier de rappel sera envoyé à chacun des conseillers afin de réaliser un planning. Monsieur le Maire rappelle qu'après une interruption de deux années, la cérémonie des vœux se déroule traditionnellement le dernier samedi de janvier.

La préparation des jardins familiaux du stade se poursuit

Madame l'Adjointe aux affaires scolaires effectue un compte rendu du Conseil d'école

Proposition d'écriture d'un livre sur les 200 ans du rattachement d'Equimbosc à la commune d'Hattenville. Malgré tout l'intérêt de ce projet, le coût étant très élevé, (14 000 à

15.000€ pour 600 exemplaires), il ne sera pas donné suite à cette offre.

Les Conseillers Municipaux et l'équipe enseignante visiteront prochainement le chantier de l'école

Plus rien n'étant à l'ordre du jour, la séance est levée à 22h30

Le Maire,
Jean-François MAYER



Le secrétaire de séance,
Emilie LUCAS

